

AR-20260527-008

ARRÊTÉ COMPLETANT L'ARRETE N°20260505-004 INSTITUANT LE BUREAU DE VOTE ÉLECTRONIQUE POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES.

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°AR-20260504-002 du 30 avril 2026 fixant la date et les modalités d'organisation par voie électronique des élections des représentants des communes et des établissements publics au conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu l'arrêté n°AR-_20260409-001 du 9 avril 2026 établissant le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu l'arrêté n°AR-20260504-003 du 4 Mai 2026 instituant la commission de recensement et de dépouillement des votes,

Vu l'arrêté n°AR-20260505-004 du 5 Mai 2026 instituant le Bureau de Vote Electronique pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics au conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Considérant la nécessité de compléter l'arrêté n° 20260505-004 susvisé afin de préciser les modalités de répartition des clefs de déchiffrement nécessaires au dépouillement entre les membres du bureau de vote électronique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est attribué à tous les membres du BVE une clef électronique à savoir :

- M Jean-Marc LARRE., Président du bureau de vote
- M Joël BONNET, secrétaire du bureau de vote
- M Pierre LASTERRA, secrétaire suppléant du bureau de vote
- Mme Patricia CASSAGNE, déléguée de liste
- M Jean-Pierre PUYBARAUD, délégué de liste suppléant

ARTICLE 2 : A minima, le président du bureau de vote électronique ou son représentant et deux membres du BVE titulaires ou suppléants devront être présents et utiliser leurs clefs de chiffrement pour permettre de déclencher le dépouillement à l'issue des opérations de vote.



ARTICLE 3 : Tous les membres du BVE auront accès aux outils de supervision du vote.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Landes et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et sur son site internet.

Fait à Mont de Marsan, le 27 Mai 2026

La Présidente,
Jeanne COUTIERE



La Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau à l'adresse suivante 50 cours Lyautey, 64 010 PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.